



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sports scolaires et universitaires

Question écrite n° 60865

Texte de la question

Mme Ségolène Royal interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'avenir de la pratique du sport à l'école. Des signes inquiétants des comportements de notre jeunesse laissent à penser que l'éducation physique et sportive mériterait une place fondamentale dans les programmes de l'école publique. En effet à une époque où, la dégradation de la cellule familiale, la montée des individualismes, du communautarisme, de la violence, du refus des règles indispensables à toute vie en société l'augmentation de consommation de substances nocives et du mal-être des adolescents, il est permis de penser que l'éducation physique et sportive mériterait qu'on lui garde une place privilégiée dans les programmes de l'éducation nationale. Elle lui demande quelles mesures il compte mettre en place pour permettre à tous les élèves de la maternelle à la terminale de bénéficier de cours d'éducation physique et sportive assurant à chacun un meilleur équilibre.

Texte de la réponse

Le projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école ne remet pas en cause la place de l'éducation physique et sportive dans la formation des jeunes. Il n'apporte aucune modification aux articles législatifs concernant l'éducation physique et les activités sportives. L'EPS est une discipline obligatoire à l'école et au collège et le restera. Son rôle fondamental dans la formation, l'épanouissement des élèves et leur santé est explicitement rappelé dans le rapport annexé au projet de loi. En outre, l'éducation physique et sportive continuera de faire l'objet d'un brevet et au baccalauréat.

Données clés

Auteur : [Mme Ségolène Royal](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60865

Rubrique : Éducation physique et sportive

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mars 2005, page 2883

Réponse publiée le : 12 avril 2005, page 3809